



OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-235

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-05-009 - 01-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter MAZERAT Nicolas sous le numéro 3116110 (1 page)	Page 3
R76-2016-08-02-004 - 02-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter de PERIGNON Henri sous le numéro 3116146 (1 page)	Page 5
R76-2017-01-03-001 - 03-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter LERCH Michel sous le numéro 3116164 (1 page)	Page 7
R76-2016-07-28-030 - 04-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter FAGGION Adrien sous le numéro 3116194 (1 page)	Page 9
R76-2016-07-29-032 - 05-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter RIVES Florent sous le numéro 3116197 (1 page)	Page 11
R76-2016-08-01-003 - 06-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL CUNNAC Ludovic sous le numéro 3116199 (1 page)	Page 13
R76-2016-08-03-011 - 07-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter CASSAGNE Jérôme sous le numéro 3116203 (1 page)	Page 15
R76-2016-09-12-003 - 08-DRAAF-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter - Earl l'Oueillario sous le n° 3116222 (1 page)	Page 17
R76-2016-07-26-004 - 09-DRAAF-ARDC-dossier d'autorisation d'exploiter - THEZ Jean-François sous le n° 65164125 (1 page)	Page 19
R76-2016-07-27-051 - 10-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter ROCKER Frédéric sous le numéro 65164126 (1 page)	Page 21
R76-2016-07-29-033 - 11-DRAAF-ARDC-dossier d'autorisation d'exploiter QUINON Chantal sous le n° 65164128 (1 page)	Page 23
R76-2016-08-04-011 - 12-DRAAF-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter -KUBLER Gérard sous le n° 65164129 (1 page)	Page 25
R76-2016-08-05-003 - 13-DRAAF-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter -EARL PRAT sous le n°-65164131 (1 page)	Page 27
R76-2016-08-08-005 - 14-DRAAF-ARDC-dossier d'autorisation d'exploiter -Miquel Marie-Claude sous le n° 82160133 (1 page)	Page 29
R76-2016-08-05-004 - 15-DRAAF-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter --Vignaux Patrice sous le n° 82160135 (1 page)	Page 31
R76-2016-08-05-005 - 16-DRAAF-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter -Van Driessche Olivier sous le n° 82160136 (1 page)	Page 33
R76-2016-08-12-005 - 17-DRAAF-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter -Gaec de Bernille sous le n° 82160138 (1 page)	Page 35

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-05-009

01-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
MAZERAT Nicolas sous le numéro 3116110

*01-ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter MAZERAT Nicolas sous le numéro 3116110.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 5 septembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MAZERAT Nicolas
42 avenue du Président F. Mitterrand
31800 SAINT GAUDENS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **10/08/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
0,633 ha situés sur la commune de Rouède.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/08/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/110**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **10/12/2016**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

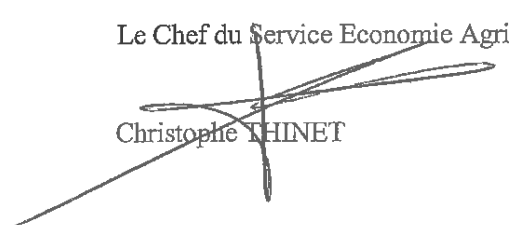
Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe RHINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-02-004

02-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter de
PERIGNON Henri sous le numéro 3116146

*02-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter de PERIGNON Henri sous le numéro
3116146.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 2 août 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur de PERIGNON Henri
Chemin d'Estadens
31570 PRESERVILLE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **29/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35,5808 ha situés sur les communes d'Aurin et de Préserville.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/07/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/146**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **29/11/2016**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

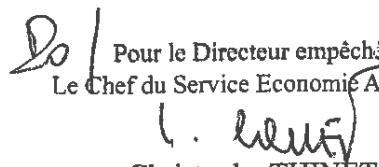
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Pour le Directeur empêché
Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-001

03-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
LERCH Michel sous le numéro 3116164

*03-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter LERCH Michel sous le numéro 3116164.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 3 août 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LERCH Michel
Chemin Laffitte
31410 NOE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **01/08/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
0,7756 ha situés sur la commune de Noé.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/08/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/164**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **01/12/2016**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

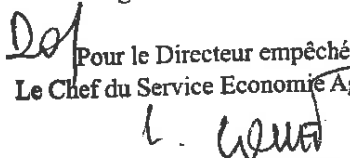
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-28-030

04-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
FAGGION Adrien sous le numéro 3116194

*04- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter FAGGION Adrien sous le numéro 3116194.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 juillet 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur FAGGION Adrien
Grand Rue
31530 THIL

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **27/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 96,6730 ha situés sur les communes de Lagrault-Saint-Nicolas (4,6671 ha), Cox (3,4630 ha), Laréole (2,2330 ha), Brignemont (29,5057 ha), Cadours (40,4337 ha) et Puysegur (16,3705 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/07/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/194**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **27/11/2016**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

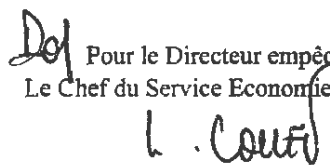
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-032

05-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
RIVES Florent sous le numéro 3116197

*05-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter RIVES Florent sous le numéro 3116197.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 29 juillet 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur RIVES Florent
Le Village
31110 GOUAUX DE LARBOUST

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **28/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32,0129 ha situés sur les communes d'Aulon (3,2036 ha) et Gouaux de Larboust (28,8093 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/07/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/197**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **28/11/2016**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

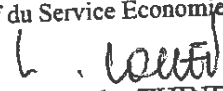
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-01-003

06-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
EARL CUNNAC Ludovic sous le numéro 3116199

*06-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL CUNNAC Ludovic sous le numéro
3116199.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 1 août 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL CUNNAC Ludovic
1178 Route de Patrou
31340 LAYRAC SUR TARN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **29/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,4793 ha situés sur les communes de Villemur-sur-Tarn (0,3247 ha), Bondigoux (0,7787 ha) en Haute-Garonne et Montvalen (12,3759 ha) dans le Tarn.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/07/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/199**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **29/11/2016**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

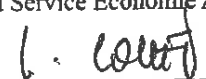
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-03-011

07-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
CASSAGNE Jérôme sous le numéro 3116203

*07 - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter CASSAGNE Jérôme sous le numéro 3116203.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 3 août 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CASSAGNE Jérôme
Le Presbytère
31480 GARAC

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **01/08/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
3,1260 ha situés sur la commune de Garac.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/08/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/203**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **01/12/2016**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

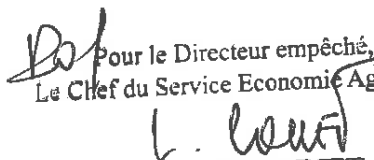
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-12-003

08-DRAAF-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter -
Earl l'Oueillario sous le n° 3116222

*08-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter - Earl l'Oueillario sous le n° 3116222.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 12 septembre 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur FALCOU Vivian
Gérant de l'EARL L'OUEILLARIO
4 chemin des côteaux
31290 GARDOUCH

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **09/08/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter qui porte sur la réunion des exploitations de la SCEA l'OUEILLARIO (M. FALCOU Claude) exploitant 97,09 ha et de Monsieur FALCOU Vivian mettant en valeur 34,05 ha situées sur les communes de Gardouch, Montesquieu Lauragais et Seyre.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/08/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/222**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **09/12/2016**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-26-004

09-DRAAF-ARDC-dossier d'autorisation d'exploiter -
THEZ Jean-François sous le n° 65164125

*09-DRAAF-ARDC-dossier d'autorisation d'exploiter - THEZ Jean-François sous le n° 65164125.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées -*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 26 juillet 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

THEZ Jean-François
4 résidence les noyers
Route d'Estaing
65400 - ARRAS EN LAVEDAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4125

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,165 ha, sur la commune d'ARRENS-MARSOUS, appartenant à messieurs CARRERE René et Étienne, messieurs THEZ Francis et Michel et madame THEZ Jeanne .

Ce dossier est complet et a été enregistré le 26/07/2016 sous le numéro : 4125
Je vous en accuse réception.

Conformément à l'article R.331-6 du code rural, le préfet de région dispose d'un délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement pour statuer sur votre demande. Au-delà de ce délai, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une autorisation implicite. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois, par décision motivée, notamment en cas de candidatures multiples. Vous en serez alors informé avant la date de fin de délai de quatre mois.

En cas de demande concurrente sur tout ou partie des terres, que vous envisagez de mettre en valeur, un complément de dossier vous sera demandé.
la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pourra être consultée sur les demandes de candidatures concurrentes. Vous serez alors informé de la date d'examen de votre demande.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, votre demande fera l'objet d'une publicité durant deux mois sur le site de la préfecture de département et durant 1 mois dans les mairies concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-27-051

10-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
ROCKER Frédéric sous le numéro 65164126

*10-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter ROCKER Frédéric sous le numéro
65164126.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées -

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 27 juillet 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

ROCKER Frédéric

12 chemin de la Roche
49800 - ANDARD

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4126

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,9616 ha, sur les communes d'ARRAS EN LAVEDAN et SIREIX et vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 26/07/2016 sous le numéro : 4126
Je vous en accuse réception.

Conformément à l'article R.331-6 du code rural, le préfet de région dispose d'un délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement pour statuer sur votre demande. Au-delà de ce délai, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une autorisation implicite.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois, par décision motivée, notamment en cas de candidatures multiples. Vous en serez alors informé avant la date de fin de délai de quatre mois.

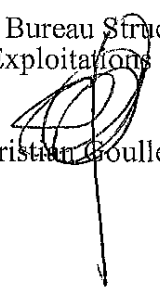
En cas de demande concurrente sur tout ou partie des terres, que vous envisagez de mettre en valeur, un complément de dossier vous sera demandé.

la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pourra être consultée sur les demandes de candidatures concurrentes. Vous serez alors informé de la date d'examen de votre demande.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, votre demande fera l'objet d'une publicité durant deux mois sur le site de la préfecture de département et durant 1 mois dans les mairies concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian Goullet

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddl@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-29-033

11-DRAAF-ARDC-dossier d'autorisation d'exploiter
QUINON Chantal sous le n° 65164128

11-DRAAF-ARDC-dossier d'autorisation d'exploiter QUINON Chantal sous le n° 65164128.

- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées -

- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées -

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 29 juillet 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

QUINON Chantal

Le Village
65330 - BONREPOS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4128

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 46,9112 ha, sur les communes de MONTASTRUC, BONREPOS et CASTELBAJAC, appartenant à Monsieur QUINON Guy, Madame BRODIN Maryse, Monsieur BLANC Albert, Commune de BONREPOS, Monsieur IBOS André, Madame IBOS Arlette, Monsieur DELAS Pierre, Monsieur IBOS Henri, Monsieur DUFFOURC René, Monsieur JACOMET Jean-Claude et Monsieur QUINON Robert, exploitée précédemment par Monsieur QUINON Guy.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 29/07/2016 sous le numéro : 4128
Je vous en accuse réception.

Conformément à l'article R.331-6 du code rural, le préfet de région dispose d'un délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement pour statuer sur votre demande. Au-delà de ce délai, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une autorisation implicite. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois, par décision motivée, notamment en cas de candidatures multiples. Vous en serez alors informé avant la date de fin de délai de quatre mois.

En cas de demande concurrente sur tout ou partie des terres, que vous envisagez de mettre en valeur, un complément de dossier vous sera demandé.
la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pourra être consultée sur les demandes de candidatures concurrentes. Vous serez alors informé de la date d'examen de votre demande.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, votre demande fera l'objet d'une publicité durant deux mois sur le site de la préfecture de département et durant 1 mois dans les mairies concernées.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-04-011

12-DRAAF-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter
-KUBLER Gérard sous le n° 65164129

*12-DRAAF-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter -KUBLER Gérard sous le n° 65164129.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées -*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 4 août 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

KUBLER Gérard

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Quartier Marmoute
65250 - MONTOUSSE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4129

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,07 ha, sur la commune de ESCALA, appartenant à Commune de MONTOUSSE, exploitée précédemment par Monsieur TAJAN Cédric.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 04/08/2016 sous le numéro : 4129
Je vous en accuse réception.

Conformément à l'article R.331-6 du code rural, le préfet de région dispose d'un délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement pour statuer sur votre demande. Au-delà de ce délai, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une autorisation implicite. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois, par décision motivée, notamment en cas de candidatures multiples. Vous en serez alors informé avant la date de fin de délai de quatre mois.

En cas de demande concurrente sur tout ou partie des terres, que vous envisagez de mettre en valeur, un complément de dossier vous sera demandé.
la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pourra être consultée sur les demandes de candidatures concurrentes. Vous serez alors informé de la date d'examen de votre demande.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, votre demande fera l'objet d'une publicité durant deux mois sur le site de la préfecture de département et durant 1 mois dans les mairies concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-05-003

13-DRAAF-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter
-EARL PRAT sous le n°-65164131

*13-DRAAF-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter -EARL PRAT sous le n°-65164131.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées -*



PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 5 août 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL PRAT

10 chemin de Dondene-Barate
65330 - RECURT

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4131

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 14,1531 ha, sur la commune de RECURT, exploitée précédemment par Monsieur SENTOUS François et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 05/08/2016 sous le numéro : 4131
Je vous en accuse réception.

Conformément à l'article R.331-6 du code rural, le préfet de région dispose d'un délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement pour statuer sur votre demande. Au-delà de ce délai, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une autorisation implicite. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois, par décision motivée, notamment en cas de candidatures multiples. Vous en serez alors informé avant la date de fin de délai de quatre mois.

En cas de demande concurrente sur tout ou partie des terres, que vous envisagez de mettre en valeur, un complément de dossier vous sera demandé.
la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pourra être consultée sur les demandes de candidatures concurrentes. Vous serez alors informé de la date d'examen de votre demande.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, votre demande fera l'objet d'une publicité durant deux mois sur le site de la préfecture de département et durant 1 mois dans les mairies concernées.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30 - 12h00 - 14h00 - 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-08-005

14-DRAAF-ARDC-dossier d'autorisation d'exploiter
-Miquel Marie-Claude sous le n° 82160133

*14-DRAAF-ARDC-dossier d'autorisation d'exploiter -Miquel Marie-Claude sous le n° 82160133
- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 8 août 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Madame MIQUEL Marie-Claude

Millet

82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 5 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **84,1387 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUMONT DE LOMAGNE	82,3487	Tapolle ZS 10 à 12, Millet ZS 15A, 15B, 15C, 16 et 41, Castagnes ZT 38J, 38K et 59, Sarrade ZT 53, Bois de Jo A 79, Grande Aba AN 27 et 29, Borde Blanche ZR 4, Gavach ZR 7, Escarpente ZR 9	MIQUEL Bernard et Marie-Claude	EARL DE LA TAPAULE
SERIGNAC	0,2200	Esparbery WM 9	MIQUEL Bernard et Marie-Claude	EARL DE LA TAPAULE
BEAUMONT DE LOMAGNE	1,5700	ZT 4 et 6	SENTENAC Marie-Danièle	EARL DE LA TAPAULE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 5 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160133**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-05-004

15-DRAAF-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter
--Vignaux Patrice sous le n° 82160135

*15-DRAAF-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter --Vignaux Patrice sous le n° 82160135.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 5 août 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur VIGNAUX Patrice

767 route des Teules

82100 GARGANVILLAR

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 3 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **70,9170 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTELMAYRAN	1,4515	D 494 à 496	VIGNAUX Christian	EARL DES TEULES
GARGANVILLAR	69,4655	ZC 1, 9, 13, 18, 20, 30, 32 à 35 et 37, ZR 2 et 12	VIGNAUX Christian	EARL DES TEULES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160135**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole


Sophie DENIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-05-005

16-DRAAF-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter -Van
Driessche Olivier sous le n° 82160136

*16-DRAAF-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter -Van Driessche Olivier sous le n° 82160136.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 5 août 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur VAN DRIESSCHE Olivier

Gineste

82220 VAZERAC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 5 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **17,5800 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VAZERAC	17,5800	WK 9 et 10, VI 27, 28 et 53, WH 61	BERGOGLIO Cécil	BERGOGLIO Irène

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 5 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160136**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole


Sophie DENIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-12-005

17-DRAAF-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter
-Gaec de Bernille sous le n° 82160138

*17-DRAAF-ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter -Gaec de Bernille sous le n° 82160138.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 août 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC DE BERNILLE

LAINARD Benoît, Roger et Annie

Solaire

82340 SAINT CIRICE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 9 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **24,7365 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MANSONVILLE	4,0989	Cameson-Sud B 515, 816, 836 et 839	CHIARADIA Anna, Jean-Louis et Daniel	BATTISTON Viviane
MANSONVILLE	17,8476	Lagarène B 655 à 657, 661, 669, 670, 671p, 673, 674 et 685	BATTISTON Virgile et Viviane	BATTISTON Viviane
SAINT JEAN DU BOUZET	2,7900	Esparguères AC 34	BATTISTON Virgile et Viviane	BATTISTON Viviane

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 9 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160138**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
L'adjointe du chef du service
de l'économie agricole


Marie-Paule LAGARDE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)